



Municipalité de  
SAINT  
FRANÇOIS  
XAVIER  
DE  
BROMPTON

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est donné par la soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 03 avril 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2023-306 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Que ledit règlement numéro 2023-306 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 07 juin 2023;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2023-306 est entré en vigueur le 19 juin 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 19 juin 2023;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-306 au bureau de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 04 juillet 2023.

  
Jacynthe Bourget  
Directrice générale greffière-trésorière

Communauté/Avis publics/Avis public règl 2023-306 Entrée en vigueur